

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES  
NIF : 41102 00003 50028

22 NOV. 2018



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdes ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 18/UMBB/2018, relative à : « ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MIS EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES L.M.D – LOT MATERIEL D'ENRGETIQUE », lancée en date du : 30/10/2018 , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTC	Délai	Note technique /60	Note financière / 40	Total des points /100
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MIS EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LE RENFORCEMENT DES TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES L.M.D – LOT MATERIEL D'ENRGETIQUE	SARL GTSA NIF: 09981 0028206192	4 457 621.00	05 mois	52.60	40	92.60

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans trois (03) jours à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans dix (10) jours à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation . Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.